

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20251008_047

DEMANDE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE GAZ PAR L'ENTREPRISE DS TRAVAUX.

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise DS TRAVAUX – 27, rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN pour des travaux de terrassement de gaz – 22, rue de Seclin - 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'un mois débuteront le Jeudi 23 Octobre 2025 et devront être terminés le Vendredi 21 Novembre 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débuteront le Jeudi 23 Octobre 2025 pour une durée d'un mois au 22, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise DS TRAVAUX aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise DS TRAVAUX et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 8 Octobre 2025

Le Maire,

Ludovic PROISY

The seal is circular with a blue border. Inside, there is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. The text "MAIRIE DE VENDEVILLE" is written around the top inner edge, and "(59175)" is at the bottom.